

N°2021/041

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : **Direction des services techniques**

Objet : Décision portant création d'une ligne dans le cadre du contrat d'Alcetis-connect

Titulaire : Société ALCETIS - 6 rue Simone Bigot 93360 NEUILLY PLAISANCE

#### Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, notamment son article R2123-1,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU la décision n°15/068 du 18 mai 2015 portant sur la signature d'un contrat sur les conditions générales de vente applicables à l'ensemble des produits d'Alcetis-connect,

VU la décision n°16/045 du 18 février 2016 sur la signature d'un avenant au contrat sur les conditions générales de vente applicables à l'ensemble des produits d'Alcetis-connect,

VU la décision n°16/111 du 5 octobre 2016 sur la signature d'un avenant au contrat sur les conditions générales de vente applicables à l'ensemble des produits d'Alcetis-connect,

VU la décision n°18/029 du 21 février 2018 sur la signature d'un avenant au contrat sur les conditions générales de vente applicables à l'ensemble des produits d'Alcetis-connect,

VU la demande d'ouverture de compte pour la direction des services techniques transmis à la ville et validée par les services concernés.

**CONSIDÉRANT**, la nécessité pour les services de la ville de procéder à la création d'une nouvelle ligne dans le cadre du contrat conclu le 2 avril 2015 avec Alcetis-connect.

**CONSIDÉRANT**, que le site concerné est situé au 377 rue de Meaux.

**CONSIDÉRANT**, que sa mise en service nécessite l'autorisation d'une ouverture de compte pour l'installation téléphonique du site suivant : Direction des services techniques sise 377 rue de Meaux.

**CONSIDÉRANT**, que la création de la ligne nécessite le paiement d'un montant forfaitaire de 325,00 € HT pour la mise en service et d'un montant mensuel de 51,10 € HT pour l'abonnement.

**CONSIDÉRANT**, que la présente prestation prend effet à compter de la mise en service.

**ARTICLE 1** : **APPROUVE**, la création de ladite ligne par la société ALCETIS sise 6 rue Simone Bigot 93360 NEUILLY-PLAISANCE et ce pour un montant forfaitaire de 325,00 € HT pour la mise en service et un montant mensuel de 51,10 € HT pour l'abonnement.

**ARTICLE 2** : **DIT**, que la prestation prend effet à compter de sa mise en service.

**ARTICLE 3** : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : à la direction des finances

- et notifiée à la société ALCETIS

Fait à Vaujours, le 21 juin 2021

« Certifié exécutoire  
Compte-tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »



Le Maire,

*Dominique BAILLY*  
Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand-Paris Grand-Est

Le Maire,

Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand-Paris Grand-Est

Mairie de Vaujours  
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
[contact@ville-vaujours.fr](mailto:contact@ville-vaujours.fr) / [www.vaujours.fr](http://www.vaujours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
093-269300372-20210706-2021-041-AR  
Date de télétransmission : 06/07/2021  
Date de réception préfecture : 06/07/2021

## Demande d'ouverture de compte (Voix)

### INFORMATION - SITE D'INSTALLATION CLIENT

Société	<b>SERVICES TECHNIQUES</b>			
Adresse	377 rue de Meaux			
Code Postal	93410	VAUJOURS	N° Siret	000 000 000 00000
Batiment		Escalier	Etage	
Contact sur site	0		Email	0
Téléphone	0		Mobile	
Horaire d'ouverture du site				

Marque de votre IPBX	<b>Aucun</b>	Autres	
Version de votre IPBX		Nombre de postes	

#### SERVICES VOIX

	Nbre	Type de forfait	Prix	Abonnement (HT/mois)	Mise en service
SIP Trunk (par appel simultané)	4	Aucun	3	<b>12,00</b>	-
Selection Directe à l'arrivée	10		0,91	<b>9,10</b>	-

Routeur Resobox (Opnsens)	1	DoubleWAN	30	<b>30,00</b>	<b>250,00</b>
---------------------------	---	-----------	----	--------------	---------------

#### PORTABILITE

	Nbre	Prix	Total
Portabilité de numéros (par numéro)	10	7,5	<b>75,00</b>

	Nbre	Prix	Abonnement (HT/mois)	Mise en service	Email
Fax2Mail - Mail2Fax Mono-emetteur *	0	6,00	-	-	Mail de reception
Option Mail2Fax 50 emetteurs	0	10,00	-	-	Joindre liste

### VALIDATION DU BON DE COMMANDE

Mise en service HT : **325,00 €**                      Abonnement HT : **51,10 €**

Signataire: **Le Maire**  
 Fonction:  


Signature précédée de la mention "Bon pour accord" et tampon de la société  
**Bon pour accord**



**Dominique BAILLY**  
 Vice-président Grand Paris - Grand Est

